

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Directeurs Techniques Administratifs Pénitentiaires Session : 2024
 Epreuve : Etude de cas Date de l'épreuve : 11 avril 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 1

L'assistance maîtrise d'œuvre assiste le maître d'œuvre dans les études préliminaires et / ou de conception et / ou de réalisation des travaux.

L'assistance maîtrise d'ouvrage assiste le maître d'ouvrage dans le montage et la conduite de l'opération dans sa globalité et devient l'interlocuteur principal avec tous les intervenants de l'opération (de l'établissement, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, au département de la sécurité et de la détention de la DISP - DSD ...)

Dans un établissement pénitentiaire où l'équipe de maintenance est essentiellement dédiée à la maintenance préventive et corrective, l'assistance maîtrise d'œuvre est à privilégier pour accompagner la maîtrise d'œuvre pour une meilleure conscience des contraintes de sécurité, de technicité et d'intervention en milieu pénitentiaire.

Question 2 :

Dans le cas du mur d'enceinte, pour comprendre assez rapidement de quoi nous avons à faire, il sera impératif et urgent de réaliser un diagnostic structurel lié aux fissures d'une part et

diagnostic d'étude des champignons présents sur le mur d'entrée part. Ensuite, il sera nécessaire de réaliser un diagnostic des fondations si le mur sera repris en fonction des choix de travaux.

Dans le cas des miradors, il faudra réaliser un diagnostic amiante, le bâtiment datant de 1987, et un diagnostic plomb au niveau des cadres de fenêtres, des peintures et les sanitaires.

En raison des fuites présentes au plafond et au mur, il sera nécessaire de réaliser un diagnostic de l'enveloppe et les éventuelles incidences structurelles.

Aussi, pour répondre aux enjeux thermiques et températures dans les miradors, un diagnostic thermique sera utile.

Enfin, pour respecter les enjeux de sécurité et d'ergonomie de la DAP, j'organise un rendez-vous avec le DSD de la DSP et l'ergonomie de la DAP pour m'assurer de leurs recommandations.

Question 3:

Montant prévisionnel des travaux: 800 000 € HT

• Les diagnostics nécessaires (questionnaire) sont estimés à 15 000 € HT pour le mur d'enceinte, 5 500 € HT pour les deux miradors.

• Le traitement des champignons sur le mur d'enceinte est estimé à 60 000 € HT avec usage de nacelle louée.

- L'éventualité de traitement d'amiante et de plomb engage un montant estimatif de 80 000 € HT avec la grande promiscuité des miradors et la difficulté d'accès.
- Pour les honoraires du maître d'œuvre, j'estime à 8 000 € HT l'étude de faisabilité et 80 000 € HT la mission complète (APS-APD-PROJCE-EXE-DOE).
J'estime nécessaire d'engager un Ordinateur Pilotage et Coordination, notamment pour les miradors, 4 000 € HT et un coordinateur des sécurité de système incendie, 4 000 € HT.
- Pour assurer le contrôle technique et sécurité, j'envisage un bureau de contrôle, 4 000 € HT et un coordinateur de sécurité et prévention de la santé, 4 000 € HT.
- Cette opération se situant en périphérie du centre pénitentiaire, de manière à garantir une réactivité en cas d'alerte d'étude et de chantier, je prévois 160 000 € HT d'alerte.
- Pour répondre aux besoins de sécurité pendant le chantier, je prévois l'installation de caméras provisoires de chantier qui surveilleraient spécifiquement les zones de chantier, ainsi que des dispositifs à déterminer autour de l'intervent° de la nacelle pour prévenir de toute intrusion ou extraversion. Pour cela, je prévois un montant de sécurisation estimé à 200 000 € HT.
- En plus du coût des travaux, il faut estimer le montant des marchés définitif et provisoire le temps du chantier; 60 000 € HT, le déménagement; 15 000 € HT, l'armurerie; 100 000 € HT, les services spécifiques pénitentiaires; 50 000 € HT

- Enfin, nous situant en site pénitentiaire avec de lourdes implications en terme de sécurité (mur d'enceinte, accès chemin de ronde, mirador), et faut considérer une plus value d'au moins 20% du montant travaux ; 160 000 € HT (temps d'accès, vérification matériel...)
- Et pour finir, la TVA^{20%} sur l'ensemble de ces coûts HT estimés (environ 1 785 000 € HT) ; environ 2 millions d'euros TTC

Question 4 :

- Attribution du marché faisabilité : décembre 2022.
- Etude de faisabilité : janvier à mars 2023
- Consultation HBE, recrutement : avril 2023
- Etudes APS - APD : mai 2023
- Etudes PRO - DEE : juin à août 2023
- Recrutement des entreprises : septembre 2023
- Préparation de chantier : octobre 2023
- 4 mois de travaux coordonnés : novembre à février 2024
- OPR : mars 2024
- Réception : avril 2024
- Fin GPA : avril 2025.

Si ma direction me demande de terminer l'opération pour fin juillet 2023, je lui présente ce planning indiquant que la maîtrise d'œuvre sera encore en phase d'étude à ce moment, qu'il est inenvisageable d'avoir terminé les travaux qui n'auraient même pas encore commencé.

Question 5 :

des désordres du murs d'enceinte sont de 2 ordres : champignons et surface.

Pour les traitements des champignons, le diagnostic nous fera savoir ce qu'il faut faire.

Pour le traitement des fissures, et des

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Directeur Technique - Administration Session : 2024
 Epreuve : Etude de cas Pénitentiaire Date de l'épreuve : 11 avril 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

éclats, soit il suffit de reboucher en prenant soin d'utiliser un échantillon ne permettant aucune infiltration d'eau, soit en utilisant des plaques fixées de part et d'autre du mur si les fissures causes un problème structurel au mur.

Question 6 :

Pour le sol, je préconise la dépose de l'existant, un ragréage du sol avec éventuellement une résine en surface -

Pour le tableau électrique il faudra convenir avec le DSD ce qui est obligatoire et ce qui n'est pas obligatoire voir interdit comme toute ouverture donnant sur l'extérieur (cristallisation).

Pour les frappes motorisé, je trouve cela une bonne idée, il faudra néanmoins poser des serrures mécaniques sur chacune pour pouvoir y accéder en toute circonstance -

Question 7 :

Dans les miradors il faudra être extrêmement attentifs sur la cohérence et le suivi du planning. Il suivra un phasage précis lot par lot, les entreprises ne pourront intervenir que 1 lot par lot dans les miradors avec deux intervenants maximums.

Des sanitaires devant être changés de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption d'accessibilité de plus d'une heure.

Pour le bruit et la poussière, ça sera évidemment très complexe à appréhender mais forable comme cela a pu déjà être le cas sur d'autres opérations. (baches, confinement, casque anti-bruit)

Pour les interventions sur le mur d'enceinte, il faudra envisager la présence d'un surveillant armé à l'intérieur et un à l'extérieur en permanence le temps des travaux et l'installation de caméras de chantier avec report pour suivre les zones de chantier.

Question 8 :

Voici l'alotissement proposé :

Lot 1 : Gros œuvre

Lot 2 : Amiante / Pb

Lot 3 : Champignon

Lot 4 : Remise en état / Plomberie

Lot 5: Métallerie / Serrurerie

Lot 6: Electricité

Lot 7: Plomberie

Lot 8: Revêtement Sol / Plur / Plafond

Lot 9: Vitrerie

Lot 10: Chauffage / Climatiseur / Ventilation

Lot 11: SSI

Les pièces administratives et techniques sont:

Acte d'Engagement

Règlement de Consultation

Cahier des Clauses Administratives Générales

Cahier des Clauses Spécifiques

Cahier des Clauses Techniques particulières

Plan Général de Coordination

R I C T

Planning travaux

D P G F

Plans

Question 9

Lors d'une infructuosité des offres il faut le déclarer et relancer l'appel d'offre ou si l'opération le permet, les relancer seulement ceux qui ont été infructueux.

Les obligations sont de respecter la transparence et égalité de traitement et la liberté d'accès.

Question 10:

Question 11:

La première phase est une opération préalable de réception. Elle constate la fin des travaux de chaque lot avec ou sans réserve. Si il y a des réserves, nous donnons 1 mois à l'entreprise pour lever les réserves.

Le Procès Verbal de Réception (EXEU-8) clôture la réception.

En cas de désordres constatés 6 mois après la fin des travaux, nous situant en période de GPA, l'entreprise réintèrera le levé de ce désordre.

Si ce' est 3 ans après la réception, il faudra mettre en demeure l'entreprise de lever le désordre.

Question 12:

La gestion déléguée est un moyen de déléguer toute la maintenance à une entreprise privée.

Question 13:

Pendant les travaux, il est bon de transmettre au mainteneur le compte rendu de chantier et les plans de travaux pour qu'il puisse se projeter.

Après les travaux, doivent lui être remis: Dossier d'ouvrage Exécuté, Procès Verbaux, Attestations de mise en service, manuels d'utilisation de toutes les installations techniques.

Question 14:

Les organismes devant être informés des travaux SDIS (notamment pour l'accès chemins de ronde), CHSCT (Hirador), et les Organisations Syndicales.

Opération:

	Année N												Année N+1														
	Janvier	Février	Mars	Avril			Mai	Juin	Juillet	Août	septemb	Octobre	novemb	decembr	Janvier	Février	Mars	Avril			Mai	Juin	Juillet	Août	septemb	Octobre	novemb
Etude	[Shaded]												[Shaded]														
ÉCRIS-ARTE	[Shaded]												[Shaded]														
ADS-APP	[Shaded]												[Shaded]														
PRO-DE	[Shaded]												[Shaded]														
ACT	[Shaded]												[Shaded]														
Travaux																											
PRO- TRAN-ADX	[Shaded]												[Shaded]														
OPR	[Shaded]												[Shaded]														
Rece phon	[Shaded]												[Shaded]														
FSM	[Shaded]												[Shaded]														
CPA	[Shaded]												[Shaded]														

2005

Avril

2004

parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.»